

FIRST MED. L'essentiel en deux mots.

Nous sommes heureux que vous ayez opté pour la conclusion de FIRST MED. FIRST MED propose des primes meilleur marché pour l'assurance de base car:

- Vous vous adressez toujours en premier lieu à votre médecin de famille pour les questions de santé.
- Votre médecin de famille connaît parfaitement vos antécédents médicaux et peut éviter des traitements faits à double.

A quoi faut-il être attentif lors d'un traitement médical?

Le médecin de famille

Pour des soins médicaux, adressez-vous toujours en premier lieu au médecin de famille que vous avez choisi.

Les spécialistes

Si vous devez vous faire traiter par un spécialiste, c'est votre médecin de famille qui vous enverra chez lui. Veuillez annoncer la délégation au moyen de la confirmation de délégation mise à votre disposition par la CSS. Veuillez tenir compte du fait que ce formulaire doit être rempli par votre médecin de famille avant le début du traitement par le spécialiste et envoyé dans les 10 jours à compter du début du traitement à la CSS. Vous pouvez obtenir cette confirmation de délégation sur www.css.ch/firstmed ou auprès de la Serviceline de la CSS en composant le numéro de téléphone 0844 277 277.

Hospitalisation ou cure

Votre médecin de famille discutera avec vous de la meilleure manière de procéder et organisera, en cas de besoin, votre hospitalisation ou votre cure. Dans ce cas également veuillez utiliser pour la délégation la confirmation de délégation mise à votre disposition par la CSS, qui est remplie par votre médecin de famille avant votre séjour et envoyer immédiatement à la CSS. Les personnes qui ont des assurances complémentaires peuvent bien sûr aussi choisir un hôpital privé.

Pédiatre

Vous pouvez choisir comme médecin de famille personnel pour vos enfants un pédiatre dans la liste des médecins de la CSS. Mais tous les autres médecins de famille figurant sur la liste sont également à disposition.

Fournisseurs de prestations pour lesquels une ordonnance de votre médecin de famille est requise

Pour des prestations de physiothérapeutes, ergothérapeutes, la remise de moyens auxiliaires, de logopédistes, spécialistes en soins, pharmacies, Spitex ou conseils en alimentation, une telle confirmation de délégation n'est pas requise. Cependant, vous avez alors absolument besoin d'une ordonnance de votre médecin de famille.

Exceptions

Vous êtes libérés de votre obligation de recours préalable à votre médecin de famille dans les cas suivants:

- Urgences

- Lors de vacances ou déplacements en Suisse ou à l'étranger
- Contrôles et traitements d'ophtalmologie
- Contrôles et traitements gynécologiques
- Traitements liés à la grossesse et à l'accouchement
- Suivi concernant les traitements de maladie chronique
- Traitements dentaires relevant de l'assurance obligatoire de base

Service d'urgence & conseil médical 24h/24

Avez-vous des questions à poser au sujet de problèmes aigus de santé ou au sujet de traitements? Voulez-vous éviter des coûts inutiles en ne vous rendant pas chez le médecin si ce n'est pas nécessaire? En cas de questions, vous pouvez demander un conseil médical compétent au centre de consultation de télé-médecine de la CSS, et ce, 24 heures sur 24. Une personne compétente dans le domaine médical est en permanence à votre disposition au numéro +41 (0)58 277 77 77*. Si vous devez malgré tout consulter un médecin, adressez-vous à votre médecin de famille.

* Frais de téléphone selon l'opérateur

Respect de la convention

Une composante de FIRST MED est que tous les assurés respectent les mêmes règles. Ce n'est que dans ces conditions que la CSS pourra continuer à proposer l'assurance avec un rabais de primes important. C'est pourquoi la règle suivante s'applique: Dans le cas où vous contrevenez aux obligations prévues, le coût de traitements qui ne sont pas le fait du médecin de famille ou qui ont été réalisés sans son accord sont alors intégralement à votre charge. Pour la délégation, veuillez utiliser la confirmation de délégation mise à disposition par la CSS.

Le médecin de famille ne remplit pas la confirmation de délégation

Si votre médecin de famille ne veut pas remplir la confirmation de délégation, informez-le que vous avez opté pour un modèle alternatif d'assurance de l'assurance de base parce que vous êtes un patient conscient des prix et de sa santé. Expliquez à votre médecin de famille que les coûts ne sont pas pris en charge par la CSS si aucune confirmation de délégation correspondante n'a été produite. Par ailleurs, il vous est également possible de remplir vous-même la confirmation de délégation, lui permettant ainsi de n'apposer que la date, sa signature ainsi que son timbre.



Pour les questions concernant la santé

Adressez-vous à votre médecin de famille.

Pour les questions concernant l'assurance

Votre agence CSS vous renseigne volontiers.

Recherche d'agence: www.css.ch/agence